

Séance du Conseil de Ville du 24 juin 2024
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion

5.06/24

« Plus de soutien pour l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de décrochage »

Auteur-e	M. Christophe Badertscher, Parti socialiste		
But visé	Mettre en place, pour les jeunes en situation de décrochage, une offre de petits travaux rémunérés, formateurs et favorisant leur résilience. La rémunération doit être définie avec les partenaires économiques et sociaux du canton. La création de ressources supplémentaires au sein du département CSJL doit être prévue pour assurer la mise en place, la réalisation et le suivi de cette offre.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Depuis quelques mois, l'Espace-Jeunes de Delémont a remis sur pied sa permanence d'appui pour la rédaction de curriculum vitae ou de lettres de motivation. Dans ce cadre, il accueille effectivement quelques jeunes qui sont en rupture scolaire, professionnelle et/ou sociale ; il ne peut cependant pas y donner une suite satisfaisante, par manque de ressources et de compétences.</p> <p>La Municipalité s'engage déjà pour l'intégration socio-professionnelle en offrant des places de stages d'intégration, de places de préapprentissage ou de petits travaux saisonniers (respectant un niveau de rémunération normal). A ce titre, la Municipalité favorise la collaboration avec les acteurs cantonaux (formation, action sociale) et les divers partenaires externes (écoles professionnelles ou autres).</p> <p>Au vu des premières informations reçues, l'offre de petits jobs telle que mise en place à Moutier par le SEJAC n'est pas reproductible à Delémont. En effet, les missions confiées au SEJAC dans le Canton de Berne diffèrent de celles des centres de jeunesse jurassiens, qui ne disposent pas des compétences et moyens adaptés pour s'investir dans l'insertion professionnelle. Par ailleurs, le SEJAC n'est pas soumis aux bases légales sur le salaire minimal.</p> <p>Le Conseil communal estime cependant que l'importance du sujet mérite une étude plus approfondie, notamment sur les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • preuve du besoin, estimation du nombre de jeunes qui pourraient être concernés par cette offre; • type d'emplois qui pourront être attribués; • encadrement, type de suivi, taux d'occupation et compétences professionnelles nécessaires, attribution au sein des services communaux; • bases légales à prendre en compte, niveau salarial, saine concurrence, etc. <p>Le Conseil communal est sensible aux objectifs poursuivis par la motion. Il propose donc sa transformation en postulat afin de permettre d'ouvrir les discussions avec les partenaires économiques et sociaux concernés dans le Jura et à Moutier, d'évaluer les possibilités offertes pour répondre, au moins partiellement, à ces objectifs. Il pourra alors fournir toutes les précisions utiles au Conseil de Ville, qui prendra sa décision en toute connaissance de cause.</p>		